

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-092

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32,

Considérant l'organisation du défilé de la «FETE MEDIEVALE» organisée par Madame la présidente du Cercle Historique Fontenaisien le 8 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du défilé d'ouverture de 18h à 19h de la «FETE MEDIEVALE» le **mercredi 8 mai 2024**, les rues et places désignées ci-dessous seront momentanément interdites à la circulation automobile pour laisser le passage aux participants :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ♣ Place de l'Eglise | ♣ Rond-point de la mairie |
| ♣ Zone pavée face à la porte d'en bas | ♣ Rue BERTAUX |
| ♣ Square du petit Margat | ♣ Rue du Margat |

Article 2 : Un membre de l'Association du Cercle Historique Fontenaisien se placera en tête du défilé pour faciliter le passage du cortège et rythmer sa vitesse de progression.

Article 3 : Durant toute la durée du défilé, la sécurité et la fermeture des voies seront assurées par la Police Municipale.

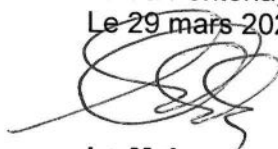
Article 4 : Les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront installés par les services municipaux de la ville de FONTENAY-TRESIGNY.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Madame la présidente du Cercle Historique Fontenaisien,
- Monsieur le Lieutenant commandant le SDIS,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 29 mars 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI

